

Courrier type de réponse aux habitants

Direction de l'Ecologie Urbaine
2016.

Le

Objet : Votre courrier du.....

Monsieur,

Par courrier daté du....., vous m'avez fait part de vos interrogations concernant le compteur Linky.

En réponse, je peux vous apporter les éléments d'information suivants :

Le déploiement du compteur Linky relève de dispositions législatives relatives à l'organisation du système de distribution électrique français. Ces dispositions confèrent à la Société ErDF, filiale d'EDF, la responsabilité de cette action, selon des modalités de financement approuvées par l'Etat. Dans ce cadre, les premières mises en place de ce nouveau compteur dit « communicant » ont été effectuées en 2013 et, à ce jour, 400 000 compteurs sont d'ores et déjà en fonctionnement sur le territoire national.

De nombreux avantages sont attendus de ce compteur, en matière d'amélioration de la gestion du réseau électrique, de qualité du service rendu au consommateur ainsi que d'opportunités de développement d'actions individuelles ou collectives en faveur de l'efficacité électrique, au bénéfice de tous.

S'agissant des questions légitimement posées relatives à la santé, à la gestion des données et aux responsabilités juridiques, il appartient à ErDF de vous apporter toutes les réponses à même de vous rassurer sur le sujet. Pour cela, l'entreprise met à votre disposition un N° Vert (0 800 054 659) ainsi qu'une page internet dédiée (www.erd.fr/linky).

Enfin, je vous précise que le déploiement de compteur Linky sur le territoire de Brest métropole ne démarrera qu'en fin 2016 et que vous recevrez de la part d'ErDF et de ses prestataires, les informations appropriées en temps utile.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le président,
le 1^{er} vice-président,
Alain MASSON